

**Dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour la
formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Session automne 2018**



**Institut de Formation en d'Aides-Soignants Georges Daumezon
De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise**

**117 avenue de Lattre de Tassigny - BP 4
59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX**

☎ : 03 28 37 45 60 📠 : 03 28 37 45 69

**Mail : ifsi@epsm-al.fr
Site : www.formation-sante-nord.fr**

Sommaire

Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFAS.....	3
Préparation intensive à l'épreuve orale d'admission	3
Présentation de l'Institut.....	4
Conditions d'accès à la formation	6
Les épreuves de sélection	7
1) L'épreuve écrite d'admissibilité	8
2) L'épreuve orale d'admission	8
La formation.....	9
Coût de la formation	11
Aides financières.....	12
Informations diverses	13
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de validation des modules de formation	13
Annexe 2 : Information à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger	14
Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection.....	15
Liste des pièces à fournir.....	16

Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFAS

Clôture des inscriptions

Lundi 10 Septembre 2018, minuit (cachet de la poste faisant foi)

Epreuves écrites d'admissibilité

Mercredi 3 Octobre 2018 matin de 9h30 à 11h30

Affichage des résultats

Vendredi 19 Octobre 2018 à 10 heures

Epreuve orale d'admission

Du 17 Septembre au 15 Novembre 2018

Affichage des résultats

Mardi 20 novembre 2018 à 10 heures

Le dossier d'inscription est à déposer ou à envoyer à :

Institut de Formation G. DAUMEZON
117 avenue De Lattre de Tassigny
BP 4
59871 Saint-André-Lez-Lille cedex

Préparation intensive à l'épreuve orale d'admission

Une préparation à l'épreuve orale d'admission d'une durée de 32h30 est organisée, dans notre Institut, du 10 au 14 Septembre 2018.

Ce cycle de formation s'adresse à tout candidat de droit commun c'est-à-dire ne bénéficiant pas de dispense de scolarité, souhaitant se préparer à l'épreuve orale d'admission.
Il ne prépare pas à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Si vous voulez optimiser vos chances de réussite, n'hésitez pas à vous y inscrire avant le mercredi 6 Septembre 2018. Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site www.formation-sante-nord.fr

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation G. Daumezon est PUBLIC ; il fait partie de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise situé à Saint-André-Lez-Lille.

L'institut est certifié NF 214 et s'engage à :

- 1 - mettre en œuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des 8 compétences du métier d'aide-soignant. (Mesure : Taux de réussite au Diplôme d'Etat / Nombre d'élèves présentés aux sessions de décembre et juillet)
- 2 - ce que chaque élève bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages. (Mesure : deux entretiens individuels tracés dans Winifsi et deux mises en situation professionnelle formatives)
- 3 - mettre en place des moyens d'évaluation de la qualité des dispositifs pédagogiques. (Mesure : Questionnaires auprès des élèves et des formateurs)

Il assure la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier, au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme de cadre de santé.

Le nombre d'élèves aides-soignants admis à entrer en formation est de **25** réparti comme suit :

- Des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière (page 7 de ce dossier), **nombre à confirmer pour** la rentrée de Janvier 2019.
- Des personnes justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (page 7 de ce dossier), **2 maximum**.
- Des personnes titulaires des baccalauréats « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires » (pages 6 et 10 de ce dossier), au minimum 15% de la capacité d'accueil soit **4** (La sélection s'effectuera sur dossier du candidat et entretien (page 6 de ce dossier)).
- Des candidats ayant bénéficié d'un report d'admission pour la rentrée de Janvier 2019, **nombre à confirmer pour** la rentrée de Janvier 2019.

Hormis les titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (pour lesquels 4 places sont réservées), l'IFAS G. Daumezon n'accueillera pas, en 2019, de candidats titulaires d'autres diplômes passerelles dans sa capacité d'accueil.

(A la suite du nouveau cadre d'intervention du Conseil Régional des Hauts de France, seuls seront admis en Janvier 2019, hors capacité d'accueil autorisée, les élèves en reprise de formation et les doublants)

Une personne titulaire d'un diplôme passerelle hors baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT peut décider de suivre un cursus complet de formation. Son statut définira son éligibilité ou non à la subvention régionale (c'est-à-dire à la prise en charge ou non du coût de sa scolarité).

Si les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- DE d'auxiliaire de puériculture ou du Diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier ou du DE d'auxiliaire de vie sociale, de la Mention complémentaire Aide à domicile ou du DE d'aide médico-psychologique ou du Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Baccalauréat ASSP ou SAPAT

expriment la volonté de passer l'épreuve orale d'admission en qualité de candidat de droit commun, ils devront obligatoirement, s'ils sont admis, suivre l'intégralité de la formation et effectuer toutes les évaluations.

La formation est animée par un Directeur et 2 cadres infirmiers permanents.

Des intervenants extérieurs (psychologue, ergothérapeutes, ...) participent à l'enseignement théorique.

Les stages se déroulent dans les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région des Hauts-de-France, et principalement de la métropole lilloise.

La formation théorique se déroule sur le site principal de l'Institut :

- Daumezon : 117 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny



L'institut comprend des salles de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques et une salle informatique.



L'EPSM de l'agglomération lilloise met à disposition son centre de documentation, site Lommelet.



Les élèves peuvent prendre le repas de midi au self-service du personnel de l'Etablissement hospitalier ou au foyer étudiants, site Lommelet.



L'Institut est desservi par les lignes de bus 50, la Liane 90, Corolle 1 et 2, la gare SNCF.

Conditions d'accès à la formation

1 - L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à **la réussite à des épreuves de sélection**,

2 - En application de l'arrêté du 21 Mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 Octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats titulaires du baccalauréat « accompagnement, soins, services à la personne » ou du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant curriculum vitae, lettre de motivation, dossier scolaire avec résultats et appréciations, copie du baccalauréat.

Les candidats retenus se présenteront à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier (Rappel : un dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera déclaré IRRECEVABLE).

Le nombre de candidats titulaires des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à 15% de celle-ci soit 4 places pour l'IFAS G. DAUMEZON.

Le jury établira une liste principale et une liste complémentaire si plus de 4 admis.

DISPENSES D'UNITES DE FORMATION -

Les candidats admis :

- titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensés des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer 12 semaines de stage.

- titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » sont dispensés des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stage.

SEULS LES CANDIDATS ADMIS AU TITRE DES DISPENSES DE SCOLARITE PEUVENT ETRE DISPENSES DES UNITES DE FORMATION PREVUES.

3 - Les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'aide-soignant sont dispensés des épreuves de sélection. La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le(la) directeur(rice) de l'institut, après avis du conseil technique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités de formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Remarques :

➤ Peuvent être également admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80% du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

➤ En application de l'arrêté du 28 Septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 Octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection. Le contrat de travail doit être effectivement en cours à la date du début des épreuves. Dans la limite de la capacité d'accueil, le(la) directeur(trice) de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (IFAS G. DAUMEZON : 2 places).

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée à la production :

- Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- Au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comprennent **une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

Les candidats aux épreuves présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'Institut de Formation.

SONT DISPENSES DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

- a) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- b) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- c) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Cf. Annexe 2 page 14 « Information à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger »
- d) Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- e)

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve.

Elle est anonyme, d'une durée de 2 heures et notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- Dégager les idées principales du texte
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
 - Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
 - Deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

2) L'épreuve orale d'admission

(Pour les candidats déclarés admissibles et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité).

Elle est notée sur 20 points et est évaluée par :

- Un(e) directeur (trice) d'un Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) ou en Soins Infirmiers (IFSI), ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou dans un IFSI
- Et un infirmier, exerçant des fonctions d'encadrement, ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, **le jury établit la liste de classement**. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire :

- Liste de classement n°1 (principale et complémentaire) pour les candidats de « droit commun »,
- Liste de classement n°2 (principale et complémentaire) pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- DE d'auxiliaire de puériculture ou du Diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier ou du DE d'auxiliaire de vie sociale, de la Mention complémentaire Aide à domicile ou du DE d'aide médico-psychologique ou du Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Baccalauréat ASSP ou SAPAT

expriment la volonté de passer l'épreuve orale d'admission en qualité de candidat de droit commun, ils devront obligatoirement, s'ils sont admis, suivre l'intégralité de la formation et effectuer toutes les évaluations.

LES RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'Institut. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. La durée du report de scolarité ne peut être supérieure à 3 ans.

La formation

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Date du début de formation : 7 Janvier 2019

Date de fin de formation : 2 Décembre 2019

La formation conduit à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant.

➤ Définition du métier :

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci (rôle propre), conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique.

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

➤ Durée et caractéristiques de la formation

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures,
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 7 semaines de congés à l'IFAS G. Daumezon, la scolarité débutant en Janvier.

➤ **Modules de formation et stages (dans le cursus complet de formation)**

Les modules de formation

Ils correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme :

Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

4 semaines (140 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne

2 semaines (70 heures)

Module 3 : Les soins

5 semaines (175 heures)

Module 4 : Ergonomie

1 semaine (35 heures)

Module 5 : Relation - Communication

2 semaines (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers

1 semaine (35 heures)

Module 7 : Transmission des informations

1 semaine (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail

1 semaine (35 heures)

Les stages

Les stages sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine,
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées,
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie,
- Secteur extrahospitalier,
- Structure optionnelle.

➤ **Modules de formation et stages (dans le cursus partiel pour les personnes titulaires des baccalauréats « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »)**

Baccalauréats	Dispenses des modules de formation	Modules et stages à réaliser
Accompagnement, soins, services à la personne	1, 4, 6, 7 et 8	2,3 et 5 avec réalisation de 12 semaines de stage
Services aux personnes et aux territoires	1, 4, 7 et 8	2,3,5 et 6 avec réalisation de 14 semaines de stage

➤ **Modalités d'évaluation (cf. annexe 1 page 13) :**

Evaluation des modules de formation :

Plusieurs types d'épreuves sont organisés : épreuves écrites, orales, pratiques, mises en situation professionnelle.

Les modalités d'évaluation et de validation de chaque module de formation sont définies en ANNEXE 1.

Evaluation des stages cliniques :

a) Cursus intégral de formation

- A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences.
- Au terme des six stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences.
- Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

b) Cursus partiel de formation pour les titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT

A chaque stage effectué, les compétences restantes sont à valider.

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules d'enseignement en Institut, l'élève ou le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation doit se présenter à une épreuve de rattrapage. Dans le cas où la validation du module comporte deux épreuves, l'élève ou le candidat peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles. A l'issue des épreuves de rattrapage, les notes prises en compte pour la validation du module sont les notes les plus élevées, que celles-ci aient été obtenues lors de l'évaluation initiale ou lors de l'évaluation de rattrapage.

L'élève ou le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de 5 ans après décision du jury pour valider le ou les modules auxquels il a échoué.

En cas de suivi du cursus complet de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation des compétences professionnelles acquises au cours des stages cliniques dispose de 5 années pour effectuer un stage pour chacune des compétences non validées.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Coût de la formation

Le coût de la scolarité pour l'année 2018 était de 4 496 € (Tarif 2018 à titre indicatif)
Il faut y ajouter le coût des tenues de stage (60,00 € en 2018)

Tarif par module en 2018 :

Module 1 : 1062,00€
Module 2 : 532,00€
Module 3 : 1330,00€
Module 4 : 267,00€
Module 5 : 532,00€
Module 6 : 267,00€
Module 7 : 267,00€
Module 8 : 267,00€

La Région Hauts-de-France prend en charge la totalité du coût de la formation pour :

- Les jeunes en poursuite d'études de niveau BAC et infra
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage, y compris pour les publics ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée et le temps de formation n'excèdent pas 151,67 heures par mois
- Les élèves « doublants »

Le principe de gratuité s'applique à la formation suivie en cursus complet ou partiel.

Règles particulières :

Pour bénéficier de la gratuité, les titulaires d'un Bac +2 et plus, devront respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation ; cette période témoignant de leur recherche d'insertion professionnelle.

Sont exclus de ce dispositif de gratuité :

- Les titulaires d'un diplôme de niveau III et plus depuis moins d'un an
- Les personnes en activités (salariés, agents publics, les professions libérales, les artisans, les personnes en congés sans solde, les personnes en congé parental, ...) Pour les salariés, la formation peut être prise en charge par l'employeur ou un OCPA
- Les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une prise en charge financière de leur formation par le Pôle Emploi.

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'élève, financement partiel de l'OCPA, ...) le solde restant dû sera à acquitter par l'élève
- Toute formation commencée est due en totalité.

Aides financières

Il est conseillé à tout candidat âgé de 16 à 25 ans de se rapprocher de la mission locale de son secteur. Une bourse peut être accordée aux élèves selon leurs ressources ; les modalités de demande d'attribution seront précisées par l'Institut lors de la confirmation d'inscription à la formation.

Informations diverses

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de validation des modules de formation

	Epreuves	Modalités et complémentaires	Notation	Conditions de validation du module
1	<p>Une épreuve écrite en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une série de questions (QROC et/ou QCM) - Un cas clinique <p><u>Et</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne 	<p>Durée : 2 heures</p> <p>Epreuve anonyme.</p>	<p>Sur 20 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions sur 8 points - Cas clinique sur 12 points <p>Sur 20 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation DDS sur 8 points - Réalisation du ou des soins sur 12 points 	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une d'entre elles.</p>
2	<p>Une épreuve écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une série de questions (QROC et/ou QCM) 	<p>Durée : 1 heure 30</p> <p>Epreuve anonyme</p>	<p>Sur 20 points</p>	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</p>
3	<p>Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne</p>		<p>Sur 30 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation DDS sur 10 points - Réalisation du ou des soins sur 20 points 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une note égale ou supérieure à 15 sur 30 sans note inférieure à 8 sur 20 à la réalisation des soins - Disposer de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ou d'un équivalent reconnu par le ministère chargé de la Santé
4	<p>Une épreuve pratique</p>	<p>Organisée à l'Institut ou en structure de soins</p>	<p>Sur 20 points</p>	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</p>
5	<p>Une épreuve écrite et orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage - argumentation orale du document 	<p>Travail personnel.</p> <p>Durée de l'oral : 20 minutes maximum</p>	<p>Sur 20 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - document écrit sur 12 points - argumentation orale sur 8 points 	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</p>
6	<p>Une épreuve écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une série de questions (QROC et/ou QCM) 	<p>Durée : 1 heure</p> <p>Epreuve anonyme</p>	<p>Sur 20 points</p>	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</p>
7	<p>Une épreuve écrite ou orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques 	<p>Durée : 1 heure</p> <p>Organisée en Institut ou en structure de soins</p>	<p>Sur 20 points</p>	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</p>
8	<p>Une épreuve écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un cas concret présentant un contexte de travail 	<p>Durée : 1 heure</p> <p>Epreuve anonyme</p>	<p>Sur 20 points</p>	<p>Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20</p>

Annexe 2 : Information à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger

Le diplôme doit être évalué en regard du système français par le Centre ENIC-NARIC.

Vous devez adresser votre demande d'attestation de comparabilité (ou selon les cas, de reconnaissance d'études/formation à l'étranger) au :

Centre International d'Etudes Pédagogiques

Département reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France

1, avenue Léon-Journault - 92318 SEVRES cedex - France

Contact : enic-naric@ciep.fr - Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31

Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02 - Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/

Attention : Compte tenu du délai de délivrance de l'attestation après réception de votre dossier, votre demande doit être envoyée plusieurs semaines avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection organisées par l'IFAS.

Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection
Session automne 2018
Dossier à retourner avant le 10/09/2018 minuit

NOM DE FAMILLE : _____

NOM D'USAGE : _____

PRÉNOM : _____

Date et lieu de naissance: _____ à _____ sexe: H F
(cochez la case correspondante)

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Fixe : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Mail : _____

TITRE D'INSCRIPTION (cochez la case correspondante)

Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

➤ Etes-vous titulaire du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ?

OUI

NON

➤ Etes-vous titulaire du baccalauréat « Services aux personnes et aux territoires » ?

OUI

NON

SI OUI : souhaitez-vous suivre :

le cursus partiel

le cursus Intégral

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (évaluation par le centre ENIC-NARIC/cf. annexe 2 page 14)

Attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année

Autre titre ou diplôme. Préciser lequel : _____

Contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (contrat de travail effectivement en cours à la date de début des épreuves)

Aucun titre ou diplôme

Publication sur le site internet des résultats des épreuves de sélection organisées en vue de l'entrée à l'Institut de formation d'Aides-Soignants / Session 2018 :

OUI

NON

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.



- Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le ____/____/2018 Signature :

Liste des pièces à fournir

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER (imprimé à joindre au dossier d'inscription) :
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

Nom de famille : _____ Prénom : _____

	Pièces à fournir	Réservé au candidat	Réservé à l'IFSI
1	Formulaire d'inscription		
2	Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité ou du passeport en cours de validité, ou du titre de séjour		
3	Une copie : - du titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français <u>OU</u> du titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français <u>OU</u> du titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu <u>OU</u> de l'attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier		
4	<u>Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins</u> : une copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur (<u>Le contrat de travail doit être effectivement en cours</u> c'est-à-dire que ne peuvent y prétendre des personnes qui auraient exercé antérieurement à leur inscription dans un établissement ou une structure de soins et n'y travailleraient plus).		
5	Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » doivent fournir, en plus des pièces communes à tous les candidats (1-2-8-9-10) : - une copie de leur diplôme - un curriculum vitae - une lettre de motivation - leur dossier scolaire avec résultats et appréciations (NB : les élèves en Terminale peuvent présenter leur candidature : leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat) UN DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA DECLARE IRRECEVABLE.		
6	Une lettre de motivation		
7	Un curriculum vitae		
8	Un chèque de 46 € à l'ordre de <u>l'Institut de formation G. Daumezon</u> , correspondant au montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection		
9	3 enveloppes auto-collantes (2 pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité) libellées à vos nom et adresse, format 23 x 16.5 cm (format demi A4) affranchies au tarif postal en vigueur pour envoi en Recommandé avec Accusé de Réception (6,50 Euros tarif en vigueur au 1^{er} Janvier 2018) ; Recommandations : * ne pas utiliser d'enveloppes pré-timbrées, le papier glacé est plus lourd que le papier ordinaire faisant passer le poids de la lettre à plus de 20g. * Coller uniquement une vignette au tarif de 6,50 euros comme le modèle suivant (n'apposer aucune date et aucun niveau de recommandé). 		
10	3 bordereaux recommandés avec avis de réception (2 pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité) à retirer à la Poste et à compléter. Attention : Ne pas coller les bordereaux sur les enveloppes :  Destinataire Votre Nom, prénom et adresse Expéditeur IFAS G. Daumezon BP 4 59871 SAINT-ANDRE CEDEX		